

REGLEMENT INTERIEUR 2017/2018

ALSH DE L'A.P.E.B « Mille et une pattes » pour les 3-12 ans

Article 1 <> L'accueil de loisirs est ouvert en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent (le seul parent en cas de famille mono parentale) et résident sur la commune de Bordeaux.

Article 2 <> Horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs :

L'accueil de loisirs est ouvert de **8h00 à 18h30** les mercredis et les vacances scolaires (fermeture durant les vacances de Noël et du 28 juillet au 31 août 2018). Ouverture de l'accueil sous réserve d'inscriptions suffisantes.

L'accueil des enfants s'effectue **entre 8h00 et 9h00** le matin et le départ **entre 17h00 et 18h30**.

Tout retard de plus de 5 minutes après 18h30 sera facturé 5 euros toutes les 15 minutes.

Article 3 <> Pour les inscriptions, le dossier complet devra être déposé dans la boîte aux lettres de l'APEB située dans le hall d'entrée de l'école Saint-Gabriel ou envoyé par voie postale au 68 rue Mondenard 33000 Bordeaux, au nom de l'APEB.

Tout dossier incomplet ne sera étudié qu'à réception des pièces manquantes.

Attention : la fiche d'inscription doit être retournée **datée et signée**.

Ne pas oublier de nous signaler toute modification utile durant l'année (domicile, coordonnées téléphoniques ou allergies).

Article 4 <> Assurance – l'APEB est assurée en responsabilité civile, il convient donc que les responsables légaux s'assurent personnellement pour les garanties particulières de l'enfant (individuelle accident).

Article 5 <> Toute inscription sera définitive et non remboursable dès la réception du paiement sauf cas défini par l'article 8. Cependant en cas de déménagement hors Bordeaux ou de perte d'emploi (licenciement ou rupture conventionnelle) et sur présentation d'un justificatif (contrat de location, document rupture de contrat), nous pourrons désinscrire l'enfant et rembourser les prestations qui suivent l'évènement.

Article 6 <> Le paiement d'avance par période d'inscription est obligatoire (possibilité d'un ou plusieurs chèques à encaisser de façon échelonnée). Aucune inscription ne sera validée sans le retour du règlement accompagné du « devis pré facture » signé, portant la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour accord ».

Article 7 <> Toute absence prévisible de l'enfant devra être signalée par mail au plus tard **3 jours avant**.

Au bout de trois absences non signalées, l'enfant pourra être radié **et les sommes avancées ne seront pas remboursées**.

Contacts : [Valérie REY, directrice adjointe 06.37.30.32.19](mailto:Valerie.REY@apeb33.com) ; Mail : secretariat@apeb33.com

Article 8 <> En cas d'absence pour maladie, un remboursement sera consenti **uniquement sur présentation d'un certificat médical** et si nous en avons été avertis au plus tard le matin même. Attention les rendez-vous médicaux ne font pas office de justificatifs.

Seules trois absences (3 certificats) pourront faire l'objet de remboursement pour l'année scolaire 2017/2018.

Le certificat médical devra être remis au plus tard la semaine suivante ; passé ce délai aucun remboursement ne sera effectué.

Article 9 <> Il est demandé aux parents de ne donner aucun jouet ou objet de valeur aux enfants et de s'assurer le soir qu'ils ont bien récupéré leurs affaires. Malgré l'attention portée par l'équipe, nous ne pourrons en aucun cas être tenus responsables des disparitions d'effets personnels.

Article 10 <> Un enfant ayant un comportement jugé perturbateur ou dangereux par l'équipe d'encadrement pourra être radié de l'accueil de loisirs.

Nom du responsable légal _____

Nom de l'enfant _____

Date et signature précédées de la « mention lu et approuvé »